Publié le

ID: 076-247600588-20230718-2023_44-DE



Décision n° 2023/44

Portant fixation des modalités de mise à disposition à titre onéreux de locaux d'O2S au bénéfice de locaux (Praticienne en réflexologie plantaire)

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22, L.2122-23, L. 1511-8 et D. 1511-54 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la décision n°2020/55 portant création d'une régie de recettes Centre O2S sport santé bien-être (acte constitutif),

Considérant que par courrier en date du 30 mars 2023, le la commune des Villes Sœurs la mise à disposition d'un espace au sein de l'équipement communautaire O2S sport santé bien-être, situé 49 route de Mancheville – 76260 EU, afin d'y assurer ses consultations de réflexologie plantaire auprès de sa clientèle, dans des conditions à définir,

Considérant que cette mise à disposition permettrait de renforcer l'offre d'activités de bien-être au sein d'O2S Sport Santé Bien-être et qu'il convient de statuer sur cette demande et de fixer les modalités de la mise à disposition,

DECIDE

Article 1er: D'accepter la mise à disposition à titre onéreux de deux cabines de soins esthétiques situées dans le « pôle esthétique » d'O2S, le vendredi de 9h00 à 19h30, pour la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2023, au bénéfice de Mme épouse praticienne en réflexologie plantaire, pour ses consultations de réflexologie plantaire auprès de sa clientèle. La reconduction devra être expresse et pourra être accordée après demande écrite de avec production d'un bilan de la fréquentation des créneaux de soins assurés au sein d'O2S;

Article 2: De fixer à 80 euros le montant du loyer mensuel dont devra s'acquitter l dans le cadre de cette mise à disposition de locaux d'O2S, et à 80 euros le montant du dépôt de garantie;

Article 3 : Que les modalités de cette mise à disposition seront précisées par voie de convention conclue entre la Communauté de Communes des Villes Sœurs et

Article 4: La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 18/07/2023

Envoyé en Sous-Préfecture le : Affiché le : Acte certifié exécutoire à Eu, Le Le Président, Le président, Eddie Facque